



■ **Décision n°2022-453**  
**Subventions**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216001743-20220929-DCRG220929001-AU

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la décision municipale n°2022-056 en date du 27 janvier 2022, certifiée exécutoire le 31 janvier 2022, sollicitant une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour aider au financement du programme d'activité artistique et de la résidence de création « SILENCIUM » à la Grange à Musique en 2022.

■ **Considérant :**

La décision municipale n°2022-056 en date du 27 janvier 2022, certifiée exécutoire le 31 janvier 2022, sollicitant une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour aider au financement du programme d'activité artistique et de la résidence de création « SILENCIUM » à la Grange à Musique en 2022.

■ **Attendu :**

Que les conditions d'attribution de cette subvention ont changé,  
Qu'il y a lieu d'annuler purement et simplement la décision municipale précitée et d'en établir une nouvelle.

■ **Décide :**

**Article 1 :** de solliciter auprès de la Région Hauts-de-France une subvention d'un montant de 85 000€, pour aider au financement du projet susvisé.

**Article 2 :** d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 29/09/2022

et publication ou notification le 29/09/2022

affiché le .....

CREIL, le 29/09/2022 .....

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 21 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Ronan TEXIER